

ACCOMPAGNER

Livret d'information

pour les proches
d'un patient décédé à l'hôpital



LE SERVICE DE SOINS DE LA CHAMBRE MORTUAIRE	P. 2
- La chambre mortuaire se situe à l'hôpital Cochin	
DISTINCTION ENTRE LES SERVICES MORTUAIRES ET FUNÉRAIRES	P. 2
- La chambre mortuaire	
- Les opérateurs funéraires	
LA DÉCLARATION DE DÉCÈS	P. 3
- Le certificat de décès	
- Mairie de l'arrondissement affiliée à l'hôpital	
- Les actes de décès	
LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	P. 4
- Les documents administratifs	
- Clôture du dossier administratif	
- Le bureau des frais de séjours	
LES BIENS	P. 5
- Le bureau des successions	
LE TRANSPORT DU PATIENT DÉCÉDÉ AVANT MISE EN BIÈRE (TRANSFERT SANS CERCUEIL)	P. 6
L'ORGANISATION DES OBSÈQUES	P. 6
- Dans les 6 jours ouvrés	
- Les opérateurs funéraires du département	
- L'habillage et la mise en bière	
- Les soins de conservation	
LE JOUR DES OBSÈQUES	P. 7
LES RITES RELIGIEUX	P. 7
- Les coordonnées des représentants des cultes	
- La condition	
LES PRÉLÈVEMENTS	P. 8
- Carte de donateur d'organes et/ou de don du corps à la science	
- Enquête médico-légale	
LE DON DE CORNÉES	P. 9
- Qu'est-ce que la cornée ?	
- Pourquoi faire ce don ?	
- Comment ?	

AVANT-PROPOS

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre l'un de vos proches à l'hôpital. Au nom de tous les personnels qui y travaillent, nous vous prions de bien vouloir accepter nos condoléances.

Afin de vous aider dans ces moments, nous mettons à votre disposition ce livret. Il vous permettra de connaître les principales formalités consécutives au décès de votre proche et nécessaires à l'organisation des obsèques.

Les agents responsables du bureau de l'état civil de l'hôpital et le service de soins de la chambre mortuaire des hôpitaux Universitaires Paris Centre tiennent à votre disposition une liste réglementaire des opérateurs funéraires dont le libre choix vous appartient.

Ils s'efforceront de vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous aurez besoin et, dans tous les cas, une écoute attentionnée.

La Direction

LE SERVICE DE SOINS DE LA CHAMBRE MORTUAIRE

- La chambre mortuaire se situe à l'hôpital Cochin - 01 58 41 10 98

Le patient décédé est transféré à la chambre mortuaire de l'hôpital Cochin et y demeurera jusqu'au jour des obsèques, sauf transport à résidence ou vers une chambre funéraire (funérarium). L'équipe du service de soins de la chambre mortuaire est composée d'aides-soignants et d'un responsable.



Bâtiment Gustave Roussy ;

rez-de-chaussée.

10 Rue de Méchain
Paris 14^{ème}

Le service est ouvert du :

lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 16h45 ;
les week-ends et jours fériés
de 9h à 12h et de 13h à 15h30.



DISTINCTION ENTRE LES SERVICES MORTUAIRES ET FUNÉRAIRES

- La chambre mortuaire

La chambre mortuaire est un service de soins de l'établissement de santé sous la responsabilité de la direction des soins et des activités paramédicales. Le personnel soignant (aide-soignant, infirmier) effectue tous les soins nécessaires au patient décédé jusqu'à la fermeture du cercueil, il est votre interlocuteur principal pour vous accueillir et vous accompagner dans vos démarches.

- Les opérateurs funéraires

Les opérateurs funéraires sont des sociétés privées mandatées par le patient décédé (contrat de son vivant) ou par vous (proches) pour l'organisation des obsèques en dehors de l'établissement de santé.

Il existe 2 possibilités d'obsèques :

1. une inhumation (enterrement) au cimetière ;
2. une crémation (combustion) au crématorium avec ou sans remise des cendres.

LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

- Le certificat de décès

Le certificat de décès est établi par le médecin de l'unité de soins clinique.

Ce document médical est enregistré au bureau de l'état civil de l'hôpital. Le décès doit être déclaré à l'officier de l'état civil de l'arrondissement (mairie affiliée à l'hôpital). Cette déclaration sera effectuée par l'hôpital dans les 24 heures qui suivent le décès.

La déclaration effectuée, vous pourrez obtenir des extraits d'actes de décès auprès de la mairie (bureau de l'état civil décès) ou de l'opérateur funéraire choisi, sur votre demande.

- Mairie de l'arrondissement affiliée à l'hôpital



- Cochin
- La Rochefoucauld

Mairie du 14^{ème}
: 2, Place Ferdinand Brunot
75014 PARIS



- Broca

Mairie du 13^{ème}
: 1, Place d'Italie
75013 PARIS



- La Collégiale

Mairie du 5^{ème}
: 21, Place du Panthéon
75005 PARIS



- Hôtel-Dieu

Mairie du 4^{ème}
: 2, Place Baudoyer
75004 PARIS

- Les actes de décès

Ces actes de décès vous permettront d'informer les différents organismes affiliés au patient décédé.

Un document d'aide des démarches administratives à réaliser après les obsèques est disponible sur demande à la chambre mortuaire.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Les documents administratifs

Afin de faciliter les démarches administratives, il est important que vous vous munissiez de tout ou partie des documents du patient décédé :

- ☐ Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de résident
- ☐ Livret de famille ou copie
- ☐ Carte de sécurité sociale (carte vitale)
- ☐ Carte de mutuelle



Ps : Vos papiers d'identité personnels sont aussi nécessaires à la réalisation des démarches.

- Clôture du dossier administratif

Afin de vous éviter toute formalité ultérieure concernant la prise en charge des frais de séjour relatifs à l'hospitalisation, il vous est conseillé de vous assurer dès à présent auprès du service des frais de séjours de l'hôpital, de la clôture du dossier. Un bulletin de situation (document administratif de la durée d'hospitalisation) pourra vous y être délivré pour justificatif à la sécurité sociale et mutuelle affilié au patient décédé.

- Le bureau des frais de séjours

• Bureau de Cochin

Frais de séjour 01 58 41 11 14 / 01 58 41 11 15

État civil 01 58 41 11 17

Bâtiment Saint-Jacques ;
à l'entrée de l'hôpital.



• Bureau de Broca

Frais de séjour 01 44 08 36 93

État civil 01 44 08 35 61

Rez-de-chaussée ;
à droite en entrant.



• Bureau de l'Hôtel-Dieu

**Frais de séjour
et état civil** 01 42 34 87 44

Galerie B ;
au rez-de-chaussée.



LES BIENS

Les biens déposés par le patient, de son vivant, au coffre de l'hôpital ainsi que ceux retrouvés près de lui au moment du décès concernent les valeurs, objets précieux et argent. Ils sont placés sous la garde du régisseur de l'hôpital au bureau des successions.

- Le bureau des successions

Le personnel du bureau vous indiquera la procédure à suivre pour récupérer les biens si vous le souhaitez.



- **Bureau de Cochin**
Bâtiment Saint-Jacques ;
au fond du couloir

01 58 41 10 98



- **Bureau de Broca**
Hall principal ;
rez-de-chaussée

01 44 08 35 85



- **Bureau de l'Hôtel-Dieu**
Entrée principale

Ouvert
du lundi au vendredi
de 9h à 15h30

LE TRANSPORT DU PATIENT DÉCÉDÉ

AVANT MISE EN BIÈRE (TRANSFERT SANS CERCUEIL)

Le patient décédé peut, sous réserve de certaines conditions, être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire.

- Le transport doit être réalisé dans les 48 heures qui suivent le décès (délais de transport inclus) ;
- N.B.**
- Au-delà de 48 heures, le patient décédé doit être transporté dans un cercueil.

L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

- Dans les 6 jours ouvrés

Les obsèques devront être organisées dans les 6 jours ouvrés qui suivent le lendemain du jour du décès par un opérateur funéraire habilité. Si le patient décédé n'a pas exprimé sa volonté, il vous revient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix.

- Les opérateurs funéraires du département

Les agents du bureau de l'état civil et du service de soins de la chambre mortuaire tiennent à votre disposition la liste établie, selon les conditions réglementaires, des opérateurs funéraires du département. Une copie de cette liste vous sera remise sur demande.

- L'habillage et la mise en bière

L'habillage et la mise en bière (installation dans le cercueil) sont effectués par le personnel soignant de la chambre mortuaire qui assure les soins de présentation et l'organisation jusqu'à la fermeture du cercueil dans l'hôpital. Les vêtements, objets accompagnant le patient décédé, doivent être déposés à la chambre mortuaire au plus tard 48h avant le départ.

- Les soins de conservation

Si des soins de conservation sont envisagés, ils seront réalisés (habillage compris) en chambre mortuaire par une personne mandatée par l'opérateur funéraire que vous aurez choisi, disposant d'une autorisation préfectorale.

LE JOUR DES OBSÈQUES

- Vous serez accueillis par le personnel soignant de la chambre mortuaire 30 minutes avant l'horaire de fermeture du cercueil.
L'horaire est fixé entre l'hôpital et l'opérateur funéraire choisi en tenant compte de vos souhaits et des différentes contraintes.
- Vous pourrez vous recueillir et, si vous le souhaitez, assister à la fermeture du cercueil.
L'opérateur funéraire choisi, prendra en charge la suite des obsèques et le convoi vers le lieu de sépulture.

LES RITES RELIGIEUX

- Les coordonnées des représentants des cultes

Si vous souhaitez pratiquer des rites religieux, au sein de la chambre mortuaire, auprès du patient décédé et en accord avec ses souhaits, le personnel soignant de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des représentants des cultes que vous pouvez solliciter.

- La condition

Tous les rites sont acceptés à condition qu'ils ne gênent pas le recueillement d'autres proches. Toutes les cérémonies doivent se dérouler pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

LES PRÉLÈVEMENTS

Lorsque des prélèvements à but thérapeutique (don d'organes et de tissus) et/ou à but scientifique (autopsie) sont nécessaires, les proches sont systématiquement sollicités par le médecin pour témoigner des souhaits du patient décédé et respecter sa volonté.

- **Carte de donneur d'organes et/ou de don du corps à la science**

Si le patient décédé est titulaire d'une carte de donneur d'organes et/ou de tissus, ou de don du corps à la science, il est important d'en informer le service de soins de la chambre mortuaire.

- **Enquête médico-légale**

Si les faits ou circonstances du décès imposent une enquête médico-légale, l'accord pour l'organisation des obsèques est délivré par le Procureur de la République.

LE DON DE CORNÉES

- Qu'est-ce que la cornée ?

La cornée est la membrane transparente située à l'avant de l'œil.

- Pourquoi faire ce don ?

Dans certaines maladies ou lors de certains traumatismes, la cornée peut devenir opaque ou se déformer et la personne devient mal ou non voyante. Le traitement ne peut alors être que chirurgical, c'est la greffe de cornée. En France, il y a environ 4000 greffes par an pour 8000 attentes.

- Comment ?

La cornée est prélevée par un chirurgien ophtalmologiste sur une personne décédée de 7 à 90 ans, dans les 24 heures après le décès, en dehors de contre-indications d'ordre médical et conformément à la non opposition du patient décédé.

Seule la cornée est prélevée et remplacée par une lentille transparente. Le prélèvement est réalisé au sein du service de soins de la chambre mortuaire et ne dure que 30 min. Les proches peuvent donc se recueillir et organiser les obsèques.

La coordination des prélèvements d'organes et de tissus est le service qui prend systématiquement contact avec les proches et organise le prélèvement.

**Le service est par ailleurs disponible
pour tout renseignement complémentaire au 01 58 41 31 18**

Site COCHIN

COORDONNÉES:

- 27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 - Paris
- Standard : 01 58 41 41 41
- www.hopitaux-paris-centre.aphp.fr

STATIONNEMENT:

Accès des véhicules
strictement limité aux
ambulances et VSL

MOYENS D'ACCÈS:



38 - 83 - 91



Saint-Jacques



Port-Royal Accès



piétons



Accès véhicules Sortie

